consentir, et j'engageais les représentants du Bas-Canada à se montrer prêts à répondre aux demandes du Haut-Canada en faisant une contre-proposition; et, en 1856, lorrque le parlement siégeait à Toronto, je suggérai pour la première fois que l'un des moyens de surmonter les difficultés seraient de substituer à l'union législative actuelle une confédération des deux Canadas, au moyen de laquelle les questions locales seraient soumises aux délibérations des législatures locales, avec un gouvernement central ayant le contrôle sur les questions commerciales et autres questions d'intérêt commun en général. Je dis que, considérant les différences de race, de religion, de langage et de lois qui existaient dans les deux sections du pays, c'était là le meilleur moyen de faire disparaître ces difficultés,—o'est-à-dire, de laisser à un gouvernoment central les questions de commerce, de banque, de cours monétaire, de travaux publics d'un caractère général, etc, et de laisser à la décision des législatures locales, toutes les questions locales. En même temps, je disais que si ces vues n'étaient pas acceptées, je serais certainement en faveur de la représentation basée sur la population, avec des conditions et garantics qui protégeraient les intérêts de chaque section du pays et conserveraient au Bas-Canada les institutions qui lui sont chères. (Ecoutez.) Ce discours a été torturé et tourné en tous sens. Je l'ai vu cité pour prouver que j'étais en faveur de la représentation basée sur la population pure et simple; je l'ai vu cité pour prouver que j'étais en faveur de la confédération des provinces, et pour prouver beaucoup d'autres choses, suivant les besoins de l'occasion ou de ceux qui le citaient. (Ecoutes! et rires.) La première fois que la question a été mise à une épreuve pratique, c'a été en 1858. Lors de la résignation du gouvernement MACDONALD-CARTIER, le gouvernement Brown-Dorion fut formé, et il fut convenu entre ses membres que la question constitutionnelle devait être abordée et réglée, soit au moyen d'une confédération des deux Canadas, soit par la représentation basée sur la population avec des contrepoids et garanties qui assureraient la foi religieuse, les lois, la langue et les institutions particulières de chaque section du pays contre tout empiète? ment de la part de l'autre. Ce sujet se présenta de nouveau à la fin de 1859, lorsqu'cût lieu la Convention de Toronto. Je dois dire, cependant, que lorsque l'hon.

président du conseil insistait aussi fortement pour que la représentation basée sur la population fut prise comme moyen de régler la question constitutionnelle, je voyais, d'un autre côté, la difficulté de l'accepter, même avec ces contrepoids et garanties, et je proposai la confédération des deux provinces. Mais notre administration fut de si courte durée que nous n'eûmes pas le temps de discuter la question à fond. Cependant, il avait été entendu que si nous pouvions en arriver à une décision sur l'un des deux modes, le résultat de nos délibérations serait présenté comme la solution des maux dont se plaignait le Haut-Canada; mais il était bien entendu aussi que je ne m'engageais pas à faire passer une pareille mesure dans la chambre sans être sûr que je serais supporté par une majorité du Bas-Canada. Je n'aurais jamais voulu essayer de faire un changement dans la constitution du pays sans m'assurer si la population de la section de la province que je représentais était en faveur d'un pareil changement. (Ecoutez!) Mais pour en revenir à la Convention de Toronto, je dirai que j'avais été invité à y assister, mais bien que je ne pus le faire, certaines communications furent échangées; une assemblée des membres libéraux du Bas-Canada eut lieu, et un rapport fut fait à la suite de cette réunion, signée par l'hon. ministre de l'agriculture (M. McGEE), l'hon. M. DESSAULLES, l'hon. M. DRUMMOND et moi-même. Ce document fut publié afind'exposer les vues et opinions que nous entretenions sur le règlement des difficultés. De prétendus extraits de ce document comme de mon discours ont été donnés et fulsifiés. dans la presse et ailleurs, pour prouver toute espèce de choses comme étant mes vues ; mais je puis démontrer clairement que la proposition qu'il contient était exactement la même que celle qui avait été faite en 1858, savoir : la confédération des deux provinces, avec une autorité collective pour la régie des affaires générales de toutes deux. A cette époque, de même qu'à l'époque de la formation du ministère BROWN-DORION, plusieurs suggestions furent faites pour mettre à effet le plan de confédération des deux Canadas. Quelques-uns pensaient qu'il vaudrait mieux former deux législatures distinctes: une législature locale pour le Bas-Canada, une autre sembiable pour le Haut-Canada, et une législature générale pour les deux. D'autres suggéraient l'idée que la même législature pourrait répondre à